



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 36082

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le désengagement de l'État dans le financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). Par la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'État n'assure plus l'égal accès des jeunes à l'information et menace, ainsi, l'existence de ces structures associatives dont il était le soutien de base. Ce désengagement met en péril l'équilibre de la convention pluriannuelle d'objectifs négociée en 2007 entre le conseil régional Nord-Pas-de-Calais, la direction régionale et la direction départementale de la jeunesse et des sports et le CRIJ. Au-delà de ces mesures qui visent les associations des centres régionaux information jeunesse, c'est l'ensemble du tissu associatif, facteur de lien social et de services aux usagers déjà en difficulté, qui va être déstabilisé par des mesures de restrictions budgétaires. Outre la fermeture de services dont les jeunes seront bien évidemment les premières victimes, ce sont des professionnels de l'action de proximité qui se retrouveront dans une situation de demandeurs d'emploi. C'est pourquoi il lui demande ce qu'elle pense des effets néfastes de la RGPP qu'elle met en oeuvre.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du Haut commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le coeur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des BIJ et des PIJ sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36082

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10128

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2143